

**INSCRIPTIONS AUX ECOLES MATERNELLES DE
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

⇒ **ENFANTS NES EN 2016, 2015 ET 2014**

1) Inscription en mairie :

Prendre rendez-vous au préalable auprès de Mme ENGRAND (service scolaire) au :
02 35 80 79 19 ou 02 35 80 20 39 (rendez-vous possibles à partir du 4 mars 2019)

Se rendre au rendez-vous avec le dossier original complet :

- Le livret de famille à jour
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, de téléphone, quittance de loyer...)
- Une pièce d'identité valide du parent présent lors de cette inscription (carte nationale d'identité, passeport...)
- Pour les parents séparés :
 - D'une copie du jugement de divorce établissant le droit de garde de l'enfant et l'attribution de l'autorité parentale (si autorité parentale conjointe : fournir aussi l'accord original écrit et signé de l'autre parent avec une copie de sa pièce d'identité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois)
 - A défaut de jugement : se munir de l'accord original écrit et signé de l'autre parent avec une copie de sa pièce d'identité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment si changement de commune

2) Admission à l'école :

Prendre ensuite un rendez-vous auprès de la directrice de l'école maternelle indiquée par la mairie, **à partir du 4 mars 2019** :

Maternelle Louis Lemonnier 02 35 80 91 31 (Mme MAUGER) appeler entre 13h45 et 14h45

Maternelle Le Petit Poucet 02 35 79 88 95 (Mme VINCENT) sauf le jeudi

Se rendre au rendez-vous pour l'inscription à l'école avec le dossier complet :

- Un extrait de naissance ou le livret de famille + photocopie
- Le carnet de santé + photocopie des vaccins
- Photos d'identité de l'enfant (**4 pour Louis Lemonnier / 3 pour Le Petit Poucet**)
- Une photocopie du jugement concernant la garde de l'enfant pour les parents séparés

Les enfants déjà inscrits dans ces deux écoles sont automatiquement réinscrits pour l'année suivante.

NB : - En ce qui concerne les nouvelles inscriptions en maternelle, les familles doivent respecter le périmètre scolaire mis en place, dans la limite des places disponibles dans l'école de référence. Si l'effectif d'une des deux écoles est à son maximum, les inscriptions auront lieu dans l'autre école. En cas de séparation ou divorce, merci d'apporter une photocopie du jugement établissant le droit de garde de l'enfant et l'attribution de l'autorité parentale.

- Quant aux demandes de **dérogation**, elles devront être adressées en Mairie pour le **17 mai 2019** au plus tard, **avec toutes les pièces justificatives.**

Toute demande incomplète ou reçue après le 17 mai sera rejetée.

Pour plus de renseignements : 02 35 80 79 19 ou 02 35 80 20 39 (demander le service scolaire)